

« ACTION »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au Capital de : 10 000 €

Siège social : 15 rue du Pré Blanchet

38400 SAINT MARTIN D'HERES

801 608 613 R.C.S. GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 1^{er} Juillet

A 14 Heures

Les associés de la Société « ACTION », société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel RONCO, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs, formalités, publicité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et remise en main propre au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence
- le texte du projet de résolutions.

Le Président ouvre la discussion.

Diverses explications sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer, à compter de ce jour, à EYBENS (38320) – 22 rue Lamartine, le siège social précédemment établi à SAINT MARTIN D'HERES (38400) – 15 rue du Pré Blanchet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à EYBENS (38320) – 22 rue Lamartine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces décisions extraordinaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PRESIDENT
Mr Lionel RONCO

